

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/42

Conseil municipal du mardi 8 octobre 2024

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Benjamin METELLY, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE,

Membres excusés : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat, Laurence SPAHR donne pouvoir à Benoit Duval, Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie Gutierrez, Aurore TOMA donne pouvoir à Danielle Blath

Membres absents : Laurent BEAUPELLET

OBJET : Subvention Sou des Écoles – Convention 2024/2025

Chaque année scolaire, des sorties et des activités périscolaires sont organisées pour les élèves de l'école Michel SERRES.

Toutes ces animations sont financées par la commune, le Sou des Écoles de Pollionnay et les parents, selon les règles définies par une convention signée entre la commune et le Sou des Écoles, renouvelée annuellement.

Il est donc proposé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2024/2025 avec le Sou des Écoles. Pour rappel, la participation communale est plafonnée depuis 2019 à 3 000 € par an, dans la limite du tiers des dépenses engagées par le Sou des Écoles.

Au regard du nombre croissant d'élèves depuis 2019, il est proposé de relever le plafonnement de la participation de la commune, en passant de 3 000 € à 3 500 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation communale au titre de l'année scolaire 2024/2025 à **3 500 €**, dans la limite du tiers des dépenses engagées, **ou de la moitié de la part restant à la charge du Sou si la participation des parents couvre plus du tiers des dépenses engagées.**

AUTORISE le maire à signer la convention pour l'année scolaire 2024/2025 entre la commune et le Sou des Écoles.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT



Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20241008-202409_202442-DE
Reçu le 09/10/2024

Compte tenu de la publication et de la
transmission en préfecture le 9 octobre 2024

